

# Revue Juridique de la Sorbonne - Sorbonne Law Review

## Comité scientifique

Jean-Luc Albert, Professeur à Aix-Marseille Université

Mireille BACACHE, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Grégoire BIGOT, Professeur à l'Université de Nantes

Philippe BONFILS, Professeur à Aix-Marseille Université

David Bosco, Professeur à Aix-Marseille Université

Mathieu CARPENTIER, Professeur à Université Toulouse 1 Capitole

Cécile CHAINAIS, Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas

Véronique CHAMPEILS-DESPLATS, Professeur à l'Université Paris Nanterre

David CHILSTEIN, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Sabine CORNELOUP, Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas

Florence Deboissy, Professeur à l'Université de Bordeaux

Joachim ENGLISCH, Professeur à l'Université de Münster

Etienne FARNOUX, Professeur à l'Université de Strasbourg

Frédérique FERRAND, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3

Daniel GUTMANN, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Jérémy Houssier, Professeur à l'Université de Reims Champagne-Ardenne

Laurence IDOT, Professeur émérite de l'Université Paris II Panthéon-Assas

Laurence JÉGOUZO, Maître de conférences HDR à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Xavier LAGARDE, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Anne-Marie LEROYER, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Pascal LOKIEC, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

André Lucas, Professeur à l'Université de Nantes

Vincent MALASSIGNÉ, Professeur à CY Cergy Paris Université

Nathalie MALLET-POUJOL, Professeur à l'Université de Montpellier

Arnaud MARTINON, Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas

Anne-Catherine MULLER, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Etienne Pataut, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Adalberto Perulli, Professeur à l'Université de Venise

Laurent PFISTER, Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas

REVUE JURIDIQUE DE LA SORBONNE – SORBONNE LAW REVIEW Juin 2021, n° 3

Philippe PIERRE, Professeur à l'Université de Rennes

Stéphanie PORCHY-SIMON, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3

Catherine PRIETO, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Laurence USUNIER, Professeur à CY Cergy Paris Université

Michel VIVANT, Professeur à l'École de droit de Sciences-Po

Nicolas WAREMBOURG, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Célia ZOLYNSKI, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

### Directeur de la publication

Christine NEAU-LEDUC, Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

#### Directeur de la revue

Emmanuel JEULAND, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

## Équipe éditoriale

Volet édition :

Ianjatiana RANDRIANANDRASANA, rédactrice en chef Camille Scotto d'Ardino, assistante d'édition

- Volet communication et diffusion :

Emma BRETON

Revue semestrielle (2 numéros/an ; juin et décembre)

Revue gratuite, en open access

Disponible sur: https://irjs.pantheonsorbonne.fr/revue-juridique-sorbonne



Langues de publication : français, anglais.

IRIS éditions - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne 12 place du Panthéon

75005 PARIS (France)

@: <u>iris-editions@univ-paris1.fr</u> / Tel: 01 44 07 77 82

ISSN: 2739-6649

Dépôt légal : juin 2021, mise en ligne le 1er juillet 2021.

## Édito

« Le droit n'est pas cet absolu dont souvent nous rêvons [...] Le droit est trop humain pour prétendre à l'absolu de la ligne droite ». Une grande partie des contributions de ce numéro 3 de la *Revue* illustrent cette déclaration du doyen Jean Carbonnier. En effet, dans le cadre de ce numéro, il est question de confiance, d'émotion, de tolérance et de prudence, des notions qui n'ont pas de définition juridique précise mais peuvent être étroitement liées à la nature humaine.

La confiance d'abord, notion non définie par le droit mais qui pourtant est un élément essentiel dans le cadre des missions du notaire, tiers de confiance. Cette relation de confiance est ici (p. 6) traitée sous l'angle de la confiance technologique avec la mise en place de la *blockchain*, que celle-ci soit privée ou publique. L'émotion, ensuite, qui est plutôt appréhendée par les autres sciences humaines. Or, dans le cadre du séminaire « Droit et émotion », dont les 5 premières séances sont ici reproduites¹ (p. 145), la part de l'émotion qui innerverait les différentes branches du droit est scrutée. Plusieurs surprises émaillent cette étude de la relation entre le droit et l'émotion. Ainsi, alors que l'on s'attend à retrouver une empreinte forte de l'émotion dans la propriété intellectuelle des œuvres d'art ou dans le droit de la famille, elle y est plutôt étroitement encadrée par le droit. À l'inverse, en droit des sociétés, l'on aurait pu penser que l'émotion en est absente, alors qu'elle y occupe une place importante. Puis, la tolérance. Dans l'Ancien Régime, lorsque les normes existantes ne couvraient pas certains sujets, mais que le pouvoir royal se devait de « dire laisser-faire », la tolérance royale était évoquée (p. 58). Cette tolérance illustrait la puissance de l'autorité royale et permettait à cette dernière de faire illusion sur l'étendue objective de son pouvoir. Et enfin, la prudence. Le droit cherche à influer sur les conduites humaines, notamment en incitant à la prudence. Cela se traduit par exemple via le mécanisme de responsabilité délictuelle. En effet, cette responsabilité a plusieurs propriétés qui lui confèrent une certaine force dissuasive (p. 81) : sa proportionnalité face à la gravité de la faute, la possibilité de dépassement du plafond de la réparation intégrale et enfin, la possibilité pour le juge de s'auto-saisir pour la prononcer.

Ce numéro de la *Revue* n'en oublie pas pour autant de traiter le droit de manière plus classique. Ainsi, l'autorité de la chose jugée au pénal sur les actions civiles sera ici étudiée sous l'angle nouveau du raisonnement judiciaire dans son ensemble (p. 114). Dans une autre contribution (p. 123), l'usage des technologies de l'information et de la communication dans les centres d'arbitrage de la zone OHADA est analysé. Les textes ne sont pas formels sur cette possibilité de dématérialiser la procédure d'arbitrage, mais

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les autres séances le seront dans le prochain numéro de la Revue.

une marge de manœuvre est laissée aux arbitres et parties d'en déterminer les modalités pratiques.

Ainsi, malgré une certaine « flexibilité du droit », il est rassurant de constater que la société humaine n'est pas entièrement guidée par la passion, considérée par le doyen Carbonnier comme vicieuse parce qu'elle « trouble secrètement le cours paisible de la vie sociale. S'il n'y avait pas de normes juridiques [...] l'intuition des individus jouerait et une expérience se formerait par l'habituelle dialectique des tentatives et des erreurs, des échecs et des réussites ».

Ianjatiana RANDRIANANDRASANA

# **Sommaire**

Édito	3
Du notaire à la blockchain notariale : les tribulations d'un tiers de confiance en confiance interindividuelle, confiance institutionnelle et méfiance généralisée Camille CHASERANT, Corine DAUCHEZ, Sophie HARNAY	
La « tolérance royale » dans la rhétorique de la monarchie absolue : une figure style ancien	
Vincent GOBIN	
La force dissuasive de la responsabilité délictuelle Jean Lefebvre	82
L'élément manquant à l'équation de la chose jugée au pénal sur le civil Soufyane MAHSAS	. 115
Les centres d'arbitrage de l'espace OHADA face aux technologies de l'informat et de la communication (TIC) Dr. Céline NDONGO DIMOUAMOUA	
Droit et émotion	146
Présentation du cycle de séminaires Emmanuel JEULAND	149
Le consentement comme polarité dynamique, entre émotion et raison Emma Breton	.153
Les ordalies à l'aune des émotions Laura VIAUT	162
Le droit de la preuve et l'émotion	.173
Propriété intellectuelle et émotion Tristan AZZI	. 181
Propriété littéraire et artistique et émotion	195

Revue juridique de la Sorbonne – Sorbonne Law Review Juin 2021,  $n^{\circ}\,3$ 

Droit des entreprises en difficulte et emotions212 David LemberG
Quelle place pour les émotions dans l'activité de travail, le droit social et le contentieux social ?217 Pierre-Yves VERKINDT
L'impact des émotions liées à la pandémie sur le traitement du télétravail232 Mathilde De Sloovere
Nationalité française : des émotions aux sentiments237 Étienne PATAUT et Apolline SCHAAL